

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 15 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 15 juin à 18 heures 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni au siège du CIAS HVM sous la présidence de Monsieur Jérémie TRACQ, Président.

La convocation a été envoyée en date du 11 juin 2026.

Présents : Julie BAYLE, Marie-Annick BLONDON, Pascale BUISSON, Blandine CHARVOZ, Sophie CHARVOZ, Humberto FERNANDES, Catherine PASTEL, Jean-François PIAT, Maryvonne ROBIN, Christian VANIN.

Absents : Hervé GOMES LEAL, Magali ROUARD.

Procuration : Magali ROUARD à Sophie CHARVOZ.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 12

Madame Mathilde GELOT, Directrice du CIAS HVM, a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Accueils Enfance

- Grille tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2026

Monsieur le président rappelle à l'assemblée les différentes délibérations relatives aux tarifs applicables pour les accueils Enfance proposés par le CIAS HVM et notamment la délibération du 17 juin 2025. Monsieur le président présente en séance la nouvelle grille tarifaire proposée à la suite de la réunion du groupe de travail réuni le 11 juin dernier afin de faire un bilan et une analyse de l'application de ces grilles tarifaires et de proposer des évolutions.

La proposition est d'appliquer une hausse des tarifs sur les taux d'effort et les tarifs plancher/plafond. Il est également proposé la modification à la baisse des tarifs des repas des accueils périscolaires des mercredis et des accueils extrascolaires des petites vacances ainsi que de rendre obligatoire les repas fournis par la cuisine centrale sur ces temps.

Il est proposé de délibérer sur la grille tarifaire suivante applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.

ACCUEILS PERISCOLAIRES MATIN / MIDI / SOIR

Les tarifs se calculent selon la formule suivante : Quotient familial de la famille QF * taux d'effort défini selon l'accueil. Les calculs sont établis à partir du QF moyen constaté en 2025, soit 1400.

Les tarifs calculés selon le taux d'effort ne pourront pas être inférieurs au tarif plancher ni supérieurs au tarif plafond qui seraient alors appliqués.

ACCUEIL PERISCOLAIRE FORFAIT	TAUX EFFORT	TARIF FORFAIT PLANCHER	TARIF FORFAIT PLAFOND
ACCUEIL MATIN	QF *0,14 %	0,32 €	3.20 €
ACCUEIL MIDI	QF *0,28%	0,65 €	6.50€
SOIR	QF*0,25%	0,60 €	6.00 €

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES* sur les sites de Modane / Avrieux / Val Cenis / Bessans / Bonneval sur arc	TARIF UNITAIRE
Repas Cantine	2,30 €
Gouter	0,40 €

* Pour les enfants ne prenant pas le repas ou goûter commandés pour des raisons spécifiques et sous conditions (sur présentation d'un Plan d'Accueil Individualisé), seul le tarif Accueil Midi et/ou Soir sera appliqué.

ACCUEILS DES MERCREDIS

Les tarifs se calculent selon la formule suivante : Quotient familial de la famille QF * taux d'effort défini selon l'accueil.

Les tarifs calculés selon le taux d'effort ne pourront pas être inférieurs au tarif plancher ni supérieur au tarif plafond définis qui seraient alors appliqués.

ACCUEIL PERISCOLAIRE MERCREDI	TAUX EFFORT	TARIF HORAIRE PLANCHER	TARIF HORAIRE PLAFOND
TARIF HORAIRE	QF *0,15%	0,35 €	3,50 €
-20% pour les engagements de fréquentation durant toutes la période inter vacances (Entre chaque vacances scolaires)			
Tarif unitaire repas et gouter fourni = 2.70 €			

Le tarif pour 1 Repas / Goûter commandés s'ajoute donc aux tarifs d'accueil indiqués ci-dessus.
 Ces tarifs sont applicables sur tous les sites d'accueils des mercredis organisés directement par le CIAS HMV.

ACCUEILS EXTRASCOLAIRES (PETITES VACANCES)

Les tarifs se calculent selon la formule suivante : Quotient familial de la famille QF * taux d'effort défini selon l'accueil.

Les tarifs calculés selon le taux d'effort ne pourront pas être inférieurs au tarif plancher ni supérieur au tarif plafond définis qui seraient alors appliqués.

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE MERCREDI	TAUX EFFORT	TARIF HORAIRE PLANCHER	TARIF HORAIRE PLAFOND
TARIF HORAIRE	QF *0,17%	0,40 €	4,00 €
-20% engagement Semaine durant les vacances			
Tarif unitaire repas et gouter fourni = 2.70 €			

Le tarif pour 1 Repas / Goûter commandés s'ajoute donc aux tarifs d'accueil indiqués ci-dessus.
 Ces tarifs sont applicables sur toutes les périodes extrascolaires de petites vacances sur les sites d'accueils organisés directement par le CIAS HMV.

ACCUEILS EXTRASCOLAIRES (ETE)

Les tarifs se calculent selon la formule suivante : Quotient familial de la famille QF * taux d'effort défini selon l'accueil.

Les tarifs calculés selon le taux d'effort ne pourront pas être inférieurs au tarif plancher ni supérieur au tarif plafond définis qui seraient alors appliqués.

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE MERCREDI	TAUX EFFORT	TARIF HORAIRE PLANCHER	TARIF HORAIRE PLAFOND
TARIF HORAIRE	QF * 0,17%	0.40 €	4,00 €
-20% engagement Semaine durant les vacances			

CAMPS, SEJOURS ET SORTIES : CALCUL DU COUT PAR PARTICIPANT SELON LA FORMULE SUIVANTE :

Calcul d'un coût référence CP

= (coût total hébergement + coût total repas + coût total activités + coût trajet 0,17 € / km + coût péages + location de véhicule le cas échéant) / nombre de jeunes participants.

Le coût CP est arrondi à l'euro près.

Taux effort (en %) calculé selon la formule suivante : coût CP / 1400 (QF moyen) * 100 (deux chiffres après la virgule).

Les tarifs se calculent selon la formule suivante :

- Quotient familial de la famille QF * taux d'effort calculé sur la base du coût CP

Les tarifs sont arrondis l'euro près.

Le tarif calculé ne doit pas être inférieur ou supérieur aux tarifs plancher et plafond ci-dessous qui seront alors appliqués :

Durée du séjour/camp/sortie	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
Pour 5 jours	50,00 €	255,00 €
Pour 4 jours	41,00 €	205,00 €
Pour 3 jours	32,00 €	155,00 €
Pour 2 jours	23,00 €	105,00 €
Pour 1 jour / sortie extérieure à la journée	14,00 €	55,00 €

PRECISIONS SUR L'APPLICATION DE TOUS LES TARIFS (SAUF TARIF REPAS COMMANDE ET GOUTER = PRIX FORFAITAIRES UNIQUES)

- Application d'un tarif dégressif de 5% sur le plein tarif calculé à partir de l'inscription du 2^{ème} enfant puis de 10% sur le plein tarif à partir du 3^{ème} enfant et suivant,
- Aucune dégressivité n'est appliquée sur les tarifs unitaires des prestations complémentaires optionnelles ou obligatoires (repas/gouter),
- Enfants / Jeunes Hors territoire : le taux d'effort applicable à chaque accueil/ activité sera multiplié par 1.5 pour définir les tarifs d'accueil des enfants et jeunes :
 - Qui ne sont pas ou n'ont pas été scolarisés et inscrits dans un établissement d'enseignement implanté sur le territoire durant l'année civile en cours

OU

- Dont aucun représentant légal ne réside sur le territoire de la CCHMV au titre de sa résidence principale au moment de la période d'accueil
- Aucune dégressivité ne sera accordée aux enfants Hors Territoire.

Monsieur le président demande à l'assemblée de délibérer.

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la grille tarifaire présentée ci-avant applicable à compter du 1^{er} septembre 2026 pour les Accueils Enfance ;
- **Charge** Monsieur le président et le comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en conseil d'administration en séance de ce jour.
Pour copie conforme, Modane, le 13 juillet 2026.

La secrétaire de séance
Mathilde GELOT



Le Président
Jérémy TRACQ

